



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2025/30

OBJET : CIMETIERE - TARIFS DES CAVURNES

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois d'Avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 28 Mars 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE
Madame Mélissa DEMERVAL qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Etait absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que les tarifs de concession ont fait l'objet de la délibération n°2024/53 du 10 Octobre 2024 comprenant également les tarifs des cases de columbarium, les portes des cases et la plaquette pour le jardin du souvenir.

Monsieur le Maire indique qu'est prévue, dans le cadre des travaux de réaménagement du cimetière qui se terminent, la création des espaces pouvant accueillir ces cavurnes afin de répondre aux besoins des familles.

Le conseil municipal,

- Vu les articles L. 2223-1, L.2223-13 à L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 15 de la loi n°2008-1350 du 19 Décembre 2008,
- Vu l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix :

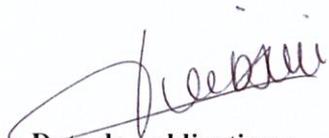
- 1) décide de fixer les tarifs des cavurnes comme suit :

Durée de la concession	Tarifs emplacement non aménagé pour caverne	Tarifs emplacement avec caverne aménagée
15 ans	70 €	600 €
30 ans	130 €	1 000 €
50 ans	200 €	1 500 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Madame Valérie INVERSIN

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le ...**11 AVR. 2025**
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Date de publication : 11 AVR. 2025